

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°02-2023-074

PUBLIÉ LE 4 MAI 2023

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat de Direction**

02-2023-05-04-00001 - Arrêté n° 2023-39 portant habilitation pour  
rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des  
familles et au code du tourisme (1 page)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

02-2023-05-04-00001

Arrêté n° 2023-39 portant habilitation pour  
rechercher et constater les infractions au code  
de l'action sociale et des familles et au code du  
tourisme



**PRÉFET  
DE L'AISENE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2023-39  
portant habilitation pour rechercher et constater les infractions  
au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme**

**Le Préfet de l'Aisne**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, en ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;
- Vu** le code du tourisme, en ses articles L.412-2 et R.412-15 ;
- Vu** le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> février 2021, portant nomination de M. Alain NGOUOTO en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de Laon ;
- Vu** le décret du 26 mai 2021, portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet de l'Aisne ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° MSO000081391457 du 21 mars 2023, portant titularisation de M. Pierre LONNET dans le corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Compétence matérielle

Monsieur Pierre LONNET, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, est habilité à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L.227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L.412-2 du code du tourisme.

**Article 2** - Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales du département de l'Aisne, ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

**Article 3** - Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne.

**Article 4** - Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Laon, le **7 4 MAI 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

**Alain NGOUOTO**

Date de prestation de serment :

Tampon et signature du greffe du tribunal judiciaire